

# CATÉGORIES OBJECTIVES

## ÊTES-VOUS EN CONFORMITÉ ?



Les catégories objectives désignent des catégories de salariés, définies selon 5 critères.

Un décret est paru et nécessite de se mettre en conformité. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2022 et il impose une mise en conformité obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

### QUELLES DÉMARCHES POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ ?



Mettre à jour la catégorie objective couverte dans le contrat

### QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025



### UN ACCOMPAGNEMENT



Votre commercial habituel vous accompagne dans la mise à jour de votre contrat.

### LES RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en cas de non-conformité : risque de remise en cause du caractère collectif des garanties et des exonérations de charges sociales.



Régime de  
protection sociale



Constitution de  
« catégories objectives »  
de salariés

➔ Seuls les critères 1 & 2 des catégories objectives ont été modifiés.

## SELON 5 CRITÈRES\*

\*pouvant être combinés ou non

1

L'appartenance aux catégories de cadres et non-cadres (se référer à référer aux articles 2.1 et 2.2 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI))

2

Le niveau de rémunération (définis en multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS))

3

Les classifications professionnelles des conventions collectives

4

Le niveau de responsabilité

5

L'appartenance aux catégories par rapport aux usages de la profession

Pas de changement